

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 7 – Mercredi 20 février 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 10 février 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 10 février 2019 concernant:

- a) L'initiative populaire du 21 octobre 2016 « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (Initiative contre le mitage) »,

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

- a) Initiative populaire du 21 octobre 2016 « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (Initiative contre le mitage) »
- | | | | |
|--------------------|---|-------|-----------|
| Electeurs inscrits | : | 53381 | |
| Votants | : | 15978 | (29.93 %) |
| Bulletins rentrés | : | 15953 | |
| Bulletins blancs | : | 140 | |
| Bulletins nuls | : | 38 | |
| Bulletins valables | : | 15775 | |
| Nombre des OUI | : | 6057 | (38.40 %) |
| Nombre des NON | : | 9718 | (61.60 %) |

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

Art. 2¹ Les résultats du scrutin fédéral du 10 février 2019 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 12 février 2019

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 161.1

République et Canton du Jura

Ordonnance sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire

Modification du 5 février 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 5 février 2008 sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

Art. 9¹ Selon les besoins et la complexité de la division considérée, un ou plusieurs directeurs adjoints peuvent être désignés par le Gouvernement, sur proposition du directeur général du Centre, pour assister le directeur de division. Le directeur général du Centre prend le préavis du directeur de la division concernée.

² Les directeurs adjoints ont notamment pour tâches:

- a) d'assister le directeur de division dans ses missions de gestion pédagogique et d'administration, en assumant des responsabilités particulières;
- b) de mettre en application les décisions relatives aux filières de la division et d'assurer le suivi;
- c) de contribuer au développement des filières de la division;
- d) d'assurer la suppléance du directeur de division;
- e) de dispenser trois à six périodes d'enseignement; le directeur général du Centre en arrête le nombre.

³ Le directeur général du Centre arrête le cahier des charges de chaque directeur adjoint.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 Les missions particulières sont attribuées au Centre et à ses divisions dans le cadre d'une dotation globale fixée par le Département.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Delémont, le 5 février 2019

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 412.011

- c) barbeau :
 - du premier samedi du mois de mars au 14 mai ainsi que du 16 juillet au 30 septembre ;
- d) vairon :
 - du premier samedi du mois de mars au 30 septembre ;
- e) autres espèces :
 - du premier samedi du mois de mars au 30 septembre.

Art. 12 Les heures durant lesquelles la pêche est autorisée sont les suivantes :

- a) heures d’hiver : de 7 heures à 20 heures ;
- b) heures d’été : de 5 heures à 23 heures.

CHAPITRE IV : Prescriptions générales pour l’exercice de la pêche

Art. 13 ¹ Le permis de pêche donne le droit de se déplacer à pied sur les fonds privés le long des cours d'eau pour y pêcher.

² Ce droit doit s'exercer sans dommage pour les fonds traversés. Il ne comporte pas celui de s'introduire dans les constructions ainsi que dans leurs dépendances.

³ Le pêcheur est responsable des dégâts qu'il cause.

Art. 14 ¹ Le pêcheur est autorisé, pour exercer son droit de pêche, à pénétrer dans le lit des cours d'eau du 1^{er} mai au 30 septembre.

² Dans la limite de temps mentionnée à l’alinéa 1 ci-dessus, l'accès au Doubs n'est toutefois possible que pour autant que la navigation y soit également autorisée, ce qui est le cas lorsque le débit mesuré à la station fédérale hydrologique d'Ocourt est supérieur à 6 m³/s. La mesure est effectuée à 16h et est valable pour le lendemain. Le résultat de la mesure est affiché sur la page navigation du site internet de l’Office de l’environnement.

³ Le déplacement et la pratique de la pêche dans le lit d'un cours d'eau ne sont autorisés que jusqu'à hauteur des cuisses.

⁴ Dans tous les cours d'eau, il est interdit de marcher sur les frayères (truites, ombres, barbeaux, vairons).

Art. 15 Lorsqu'il pêche dans un cours d'eau, le pêcheur ne peut pas transporter avec lui des poissons capturés dans un autre cours d'eau. Le transport de poissons capturés entre la Birse et la Sorne demeure toutefois autorisé.

Art. 16 Le pêcheur est tenu de surveiller en permanence sa canne à pêche.

Art. 17 ¹ Les méthodes de mise à mort admises sont les suivantes :

- a) pour les poissons dont la taille atteint ou dépasse 22 cm : étourdir le poisson le plus rapidement possible en lui assénant un coup sur la tête ou en lui brisant la nuque, puis le mettre à mort en le saignant par incision des branchies ou en l'éviscérant au plus vite ;
- b) pour les poissons dont la taille est inférieure à 22 cm : lui asséner un coup sur la tête, ce geste devant être répété si la mort n'est pas immédiate.

² En règle générale, les poissons destinés à la consommation doivent être mis à mort immédiatement. Toutefois, les pêcheurs au bénéfice d'une attestation de compétence conforme à l'article 5a de l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche peuvent les stocker jusqu'au terme de la journée de pêche.

Chapitre V : Mesures de protection

Art. 18 Seuls les poissons suivants peuvent être capturés dans les cours d'eau ouverts à la pêche, sous réserve des restrictions de temps et de lieu ainsi que des exceptions statuées à titre particulier :

- a) Doubs truite, brochet, perche tous les cyprinidés, à l'exception du blageon et du toxostome (bassou) ;

- b) Allaine truite, brochet, perche, carpe, tanche, vairon et chevaine ;
- c) Birse et Sorne truite, brochet, perche tous les cyprinidés, à l'exception du blageon ;
- d) Scheulte truite.

Art. 19 ¹ La capture d'écrevisses est interdite.

² Les larves aquatiques et autres invertébrés aquatiques des cours d'eau jurassiens servant d'appâts ne peuvent être capturés que par le titulaire d'un permis de pêche, pour les besoins personnels du pêcheur.

Art. 20 ¹ Le détenteur d'un permis ne peut capturer par jour plus de 3 truites dans l'ensemble des rivières ouvertes à la pêche. Toutefois, pour le Doubs et la Scheulte, la limite est fixée à deux truites par jour.

² Le nombre total de truites que le détenteur d'un permis annuel et hebdomadaire peut capturer dans les cours d'eau ouverts à la pêche est fixé comme suit :

Rivières	Permis annuel	Permis hebdomadaire
Birse, inclus son affluent la Sorne	20 truites	5 truites
Doubs	20 truites	5 truites
Allaine	20 truites	5 truites
Scheulte	5 truites	2 truites

³ Lors de la délivrance d'un duplicata, la quantité de captures encore autorisée sera proportionnelle au nombre de jours de pêche restants.

Art. 21 Le détenteur d'un permis ne peut capturer plus de 3 barbeaux par jour.

Art. 22 Le détenteur d'un permis ne peut capturer plus de 20 vairons par jour.

Art. 23 La longueur des poissons se mesure entre le bout du museau et l'extrémité de la nageoire caudale normalement déployée.

Art. 24 Les poissons énumérés ci-après ne peuvent être conservés que s'ils atteignent les longueurs suivantes :

Truite dans le Doubs	– de 30 à 37,0 cm ; – à partir de 45 cm.
Truite dans l’Allaine, la Birse et la Sorne	– de 25 à 32,0 cm ; – à partir de 40 cm.
Truite dans la Scheulte	– à partir de 40 cm
Barbeau	– à partir de 35 cm

Art. 25 Les poissons n'ayant pas la taille prescrite seront immédiatement et soigneusement remis à l'eau dans la mesure où ils sont jugés viables (art. 5b de l'ordonnance fédérale du 24 novembre 1993 relative à la loi fédérale sur la pêche) ; il en est de même pour les poissons protégés ou capturés en dehors des périodes de pêche mentionnées à l'article 11 ci-dessus. A défaut, notamment s'ils saignent abondamment, ils seront mis à mort et remis à l'eau.

Art. 26 Afin que leur taille puisse toujours être contrôlée, les poissons faisant l'objet de prescriptions quant à leur longueur ne peuvent être mutilés après leur capture.

Art. 27 ¹ Dans tous les cours d'eau, la pêche ne peut être effectuée qu'au moyen d'une canne à pêche. Une seule ligne par pêcheur est autorisée.

² Dans le Doubs, l'Allaine, la Sorne et la Birse, seules sont autorisées les lignes suivantes:

- a) ligne pour la pêche à la mouche munie ou non d'un flotteur, avec 3 mouches au maximum, le lest éventuel étant fixé au-dessus de la ou des mouches;
- b) ligne au lancer, le lest éventuel étant fixé au-dessus du leurre;
- c) ligne munie ou non d'un flotteur, avec un hameçon simple, le lest étant fixé au-dessus de l'hameçon;

³ Dans le Doubs, l'Allaine, la Sorne et la Birse sont autorisés les appâts suivants:

- a) les vers de terre (toutes espèces), les vers de fumier, les vers de bois;
- b) les larves aquatiques et autres invertébrés aquatiques des cours d'eau jurassiens;
- c) les teignes, les sauterelles, les grillons, les baies et les cerises;
- d) les cyprinidés morts appartenant aux espèces suivantes: vairon, gardon, rotengle, chevaine; fait exception l'Allaine où seul le vairon mort est autorisé;
- e) les mouches artificielles;
- f) les leurres (cuillère, devon, cuillère vaironnée, poisson nageur) et montures pour poisson mort, munis au maximum de 2 hameçons.

⁴ Dans la Scheulte, l'article 31, alinéa 2, est applicable.

Art. 28 Dans tous les cours d'eau, il est interdit:

- a) de pêcher avec des hameçons munis d'ardillons;
- b) de pêcher sur des frayères;
- c) de nourrir des poissons dans le but de les capturer (amorçage);
- d) de remuer le fond et de troubler l'eau, ainsi que de pêcher dans le sillage du remous provoqué artificiellement par la présence d'un ou plusieurs pêcheurs;
- e) d'arracher les mousses et les plantes aquatiques, entre autres pour y prélever des larves; les pierres déplacées devront être remises dans leur position initiale;
- f) de capturer des poissons par harponnage (pêche au raccroc);
- g) de capturer des larves aquatiques avec un engin quelconque ou de les vendre;
- h) de détenir des appâts non autorisés en vertu de l'article 27, alinéas 3 et 4 ci-dessus, en particulier les œufs de saumon, le maïs, les vers de farine, les asticots, etc.

Chapitre VI: Dispositions spéciales

Art. 29 La pêche est interdite dans les secteurs suivants délimités par des panneaux bleus libellés en blanc:

Allaine

- a) Alle - Charmoille: du pont en amont de la pisciculture d'Alle (coordonnées du pont: 2577'814/1252'896) jusqu'à la source de l'Allaine;
- b) Alle: du centre du village (coordonnées: 2576'663/1252'909), sur une longueur d'environ 200 mètres vers l'amont
- c) Porrentruy: Depuis la hauteur de la rue Elsaesser (coordonnées: 2572'526/1252'138) jusqu'à la chute des Vauches (coordonnées: 2572'989/1251'957);
- d) Courchavon: depuis le canal de sortie du Moulin (coordonnées: 2571'194/1254'248) jusqu'à la chute environ 180 mètres en amont;

Doubs

- e) St-Ursanne: dès 150 mètres en aval du pont St-Jean Népomucène (coordonnées du pont: 2578'554/1245'948) jusqu'à 160 mètres en amont de ce dernier;

- f) St-Brais: secteur d'une longueur d'environ 350 mètres situé entre Les Rosées et La Charbonnière (coordonnées de la limite aval: 2575'159/1241'470);

Birse

- g) Choindex: secteur Von Roll, de la sortie de l'usine (coordonnées: 2595'338/1241'381) jusqu'au «voûtage» amont (coordonnées: 2595'700/1240'716);
- h) Courrendlin: du pont jaune de la rue du Gros Go (coordonnées: 2594'919/1242'845) à la chute située environ 45 mètres en amont du pont de la Prévôté (coordonnées: 2595'081/1242'466).

Art. 30 La pêche est interdite:

- a) du haut des ponts et passerelles;
- b) dans les biefs et canaux;
- c) dans les échelles à poissons et autres dispositifs construits pour garantir la libre circulation du poisson;
- d) depuis les bateaux, flottes-tubes et autres types d'embarcations.

Art. 31 ¹ Dans le Doubs, dès 300 mètres en aval du pont de Soubey (coordonnées du pont: 2507'476/239'724) jusqu'à 500 mètres en amont de ce dernier, seule est autorisée la canne pour la pêche à la mouche dont la ligne est munie d'une seule mouche artificielle sèche.

² Dans la Scheulte, seule est autorisée la canne pour la pêche à la mouche dont la ligne est munie d'une seule mouche artificielle. L'utilisation d'un flotteur ou d'un lest est autorisée, ce dernier devant être fixé au-dessus de la mouche.

Art. 32 L'exercice de la pêche dans le Doubs où cette rivière forme la frontière entre le canton du Jura et la France (de Biaufond, borne frontière 606, à Clairbief, borne frontière 605 et d'Ocourt, borne frontière 559, jusqu'à la Motte, borne frontière 558) est soumis aux dispositions de l'Accord du 29 juillet 1991 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'exercice de la pêche et la protection des milieux aquatiques dans la partie du Doubs formant frontière entre les deux Etats⁵⁾.

Chapitre VII: Dispositions pénales et finales

Art. 33 ¹ Les organes de surveillance de la pêche saisissent les engins qui ont servi à commettre un acte de pêche illicite. Ces derniers ne sont restitués qu'une fois close la procédure pénale ou administrative et pour autant que leur confiscation n'ait pas été ordonnée.

² Ils saisissent également les animaux aquatiques capturés en violation du présent règlement. Dans la mesure où ces animaux sont encore viables, ils doivent être immédiatement remis à l'eau.

Art. 34 Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux articles 33, 57 et 58 de la loi du 28 octobre 2009 sur la pêche.

Art. 35 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2019. Il est valable jusqu'au 28 février 2022.

Delémont, le 5 février 2019

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RS 923.0

²⁾ RS 923.01

³⁾ RSJU 923.11

⁴⁾ RSJU 923.111

⁵⁾ RS 0.923.22

Annexe 1: Catégories de permis et émoluments en matière de pêche

1. Types de permis et prix

Les types de permis de pêche ainsi que leurs prix (en francs suisses) sont fixés comme suit:

Type de permis	Validité	Personnes établies dans le Canton du Jura	Personnes établies dans un autre Canton ou à l'étranger	Adolescents âgés de 10 à 16 ans révolus, ainsi qu'apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans
Annuel	Valable du 1 ^{er} samedi du mois de mars au 30 septembre	145.00	290.00	52.00
Hebdomadaire	Valable 7 jours consécutifs	95.00		24.00
Deux jours	Valable 2 jours consécutifs	50.00		20.00
Journalier	Valable 1 jour	30.00		14.00

2. Contribution de remplacement

Les requérants d'un permis annuel, âgés de 18 ans révolus, qui n'auraient pas accompli un travail dans le domaine du patrimoine naturel devront s'acquitter d'une contribution de remplacement de 100 francs.

3. Emoluments complémentaires

Les émoluments complémentaires ci-dessous sont perçus dans les cas suivants:

- | | |
|---|-----------|
| a) duplicata du permis de pêche | 25 francs |
| b) remise du carnet de contrôle des captures du permis annuel après le délai fixé | 50 francs |

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 février 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la Commission consultative en matière d'allocations familiales pour la fin de la période 2016-2020:

- M. Pierre-Alain Berret, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Jura, en remplacement de M. Jean-Frédéric Gerber, démissionnaire.

La présidence de la commission est assumée par M. Michel Kottelat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 février 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la protection de la nature et du paysage pour la fin de la période 2016-2020:

- M. André Tschudi, maire du Bémont, en remplacement de M. Jean-Claude Rossinelli.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Département de la formation, de la culture et des sports

Arrêté portant nomination des membres de la commission cantonale de maturité gymnasiale pour la fin de la période 2016-2020

Le Département de la formation, de la culture et des sports,

vu l'article premier de l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les examens ordinaires de la maturité gymnasiale dans les lycées de la République et Canton du Jura ¹⁾,

arrête:

Article premier Pour la fin de la législature 2016-2020, les personnes suivantes sont nommées en qualité de membres de la commission cantonale de maturité gymnasiale (ci-après Commission):

- M. Christian MAZZA, professeur à l'Université de Fribourg, en remplacement de M. Jean-Pierre GABRIEL démissionnaire;
- M. Christophe CATTIN, chef a.i. du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, en remplacement de M. Olivier TSCHOPP;

Art. 2 Les membres de la Commission sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat ²⁾.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté prend effet rétroactif le 1^{er} janvier 2019.

Delémont, le 31 janvier 2019

Martial Courtet
Ministre

¹⁾ RSJU 412.351

²⁾ RSJU 173.11

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société agricole ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours qui suivent la publication.

Société coopérative agricole de Courtételle et environs, Rue du Vieux-Moulin 1, 2852 Courtételle. Construction de deux silos à céréales d'une capacité de 100 tonnes chacun et renouvellement des installations de réception des céréales.

Courtemelon, le 11 février 2019

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de l'économie rurale

Information

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour l'entreprise agricole ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 OAS peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle dans les 30 jours qui suivent la publication.

MM. Raphaël et Mathieu Etique, Route du Canada 6, 2924 Montignez.

Construction d'une installation de production de biogaz.

Courtemelon, le 15 février 2019

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2019** (art. 154, alinéa 1 LI).

Il est dans l'intérêt de chacune et de chacun que sa taxation 2018 puisse être établie rapidement, puisque l'adaptation des acomptes 2019 en dépend.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 79) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2019

François Froidevaux
Administrateur

Service des contributions

Facturation de l'impôt fédéral direct 2018

Echéances et taux d'intérêts applicables

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système postnumerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2018 est fixé au 1^{er} mars 2019 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2019. Au terme d'échéance, la quasi-totalité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct¹⁾ lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2018 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2018 qui leur parviendra en principe avant la fin 2019.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2019, le taux d'intérêt moratoire à 3%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 3%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66), le Bureau des personnes morales et des autres impôts 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 79) et les Recettes et Administrations de districts sont à disposition pour tout renseignement utile (tél. 032 420 55 66).

Delémont, février 2019

François Froidevaux
Administrateur

¹⁾ RS 642.124, art. 1 al. 1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.4

Commune : Porrentruy

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs : **Battue de sécurité de part et d'autre de la forêt du «Grand Fahy» organisée par l'Office de l'environnement**

Tronçon : **Porrentruy – Bure (secteur Hôpital)**

Durée : **Le samedi 23 février 2019, de 8 h à 16 h**

Particularités : Cette battue dépendant des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements : M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 6 février 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
P. Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Breuleux

Entrée en vigueur de la modification de l'article 45 du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale des Breuleux le 10 décembre 2018, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 29 janvier 2019.

Réuni en séance du 11 février 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2019.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Les Breuleux, le 12 février 2019

Le Conseil communal

Courroux / Courcelon

Assemblée des propriétaires fonciers de l'arrondissement des digues, jeudi 14 mars 2019, à 20h, «salle Colliard» au bureau communal de Courroux

Ordre du jour:

1. Nomination de scrutateur(s).
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Rapport du président.
4. Rapport du caissier (compte 2018).
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Budget 2019.
7. Fixer la taxe des digues pour l'année 2020.
8. Divers.

Secrétariat de l'arrondissement des digues de Courroux-Courcelon

Fontenais

Entrée en vigueur du règlement sur les émoluments

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Fontenais le 17 décembre 2018, a été approuvé par le Gouvernement le 29 janvier 2019.

Réuni en séance du 11 février 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal.

Au nom du Conseil communal

Le maire: G. Pressacco

La secrétaire: S. Gigon Rotunno

Grandfontaine

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 19 juillet 2018, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013

concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

Rue des Lilas

- Pose de deux signaux STOP
- Pose de deux miroirs

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Grandfontaine, le 18 février 2019

Au nom du Conseil communal:

Le maire et la secrétaire

Haute-Ajoie / Rocourt

Plan spécial «Champs d'Aveux» - Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement pendant 30 jours, soit du jeudi 21 février au mardi 26 mars 2019 inclusivement, en vue de son adoption par le Conseil communal, les documents suivants:

Le plan spécial «Champs d'Aveux» composé des documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements 1:250;
- Prescriptions.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal, L'Abbaye 114, à Chevenez. Peut également être consulté à titre d'information, le dossier technique. Ce document n'est pas opposable aux tiers.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, jusqu'au mardi 26 mars 2019 inclusivement. Elles porteront la mention «Opposition au Plan Spécial Champs d'Aveux».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Chevenez/Haute-Ajoie, le 15 février 2019

Conseil communal de Haute-Ajoie

Montfaucon / Les Enfers

Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de Sépulture de Montfaucon – Les Enfers, le mardi 19 mars 2019, à 20h 15, salle paroissiale N° 2, Montfaucon

Ordre du jour:

1. PV de l'assemblée générale du 6 mars 2018
2. Réalisation et pose de nouveaux Columbariums
3. Comptes 2018
4. Budget 2019
5. Divers et imprévus

Conseil de l'Arrondissement de Sépulture

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Muriaux**Assemblée extraordinaire des ayants droit (entité du Peuchapatte)**

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité du Peuchapatte),
jeudi 14 mars 2019, à 20 h, à l'Hôtel de la Balance, aux Breuleux

Ordre du jour:

1. Ouverture
2. Nomination d'un président du jour
3. Nomination des scrutateurs
4. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
5. Nomination du président de l'assemblée des ayants droit
6. Nomination de la secrétaire de l'assemblée des ayants droit
7. Annonce de l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès le 1^{er} janvier 2019
8. Présentation de la nouvelle répartition des droits pour chaque ayant droit et par secteur; explication des conséquences
9. Divers

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droit éventuellement oubliés.

Conseil communal

Porrentruy**Décision du Conseil de ville du 14 février 2019****Tractandum N° 18**

- A) Un droit de superficie de 50 ans pour 11621 m² sur les parcelles N^{os} 714 et 2397 de Porrentruy, en modification du droit de superficie accordé par l'acte signé le 14 septembre 1972, est accordé au Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP).
- B) Compétence est donnée au Conseil municipal pour signer l'acte et faire procéder à son inscription au Registre foncier, les frais étant à la charge du SIDP.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 22 mars 2019.**

Porrentruy, le 15 février 2019

Chancellerie municipale

Saignelégier**Approbation de plans et de prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 février 2019, les plans suivants:

- **Modification de l'aménagement local – Plan de zones et Règlement communal sur les constructions – Parcelles N^{os} 1010 et 1104.**

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saignelégier, le 13 février 2019

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Val Terbi**Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes le **dimanche 17 mars 2019**, afin de se prononcer sur les questions suivantes:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil général:

- La modification du plan d'aménagement local
Localités de Vicques et de Corban
Plan de zones et règlement communal sur les constructions
Parcelles 98, 99 et 100 de Vicques/611 et 612 de Corban
- La modification du plan d'aménagement local
Localité de Corban
Plan de zones et règlement communal sur les constructions
Secteur HAd – Parcelles 612 et 1183
- La modification du plan d'aménagement local
Localité de Vicques
Plan de zones et règlement communal sur les constructions
Parcelles 250, 251, 254, 255, 886, 905, 906, 1053, 3028, 3030 et 3059

Ouverture des bureaux de vote, dimanche 17 mars 2019 de 10 h à 12 h:

- au complexe scolaire de Corban
- à la halle de gymnastique de Montsevelier
- à la halle de gymnastique de Vermes
- au Centre communal de Vicques

Les opérations de dépouillement auront lieu à Vicques, dans les locaux de l'administration communale, le dimanche 17 mars 2019 dès 12 h.

Vicques, le 15 février 2019

Conseil communal

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques**

Fontenais/Villars**Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 28 février 2019, à 20 h, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par l'administrateur extraordinaire
2. Nominations de 2 scrutateurs
3. Election des nouvelles autorités de la commune ecclésiastique
4. Informations

Rocourt**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 7 mars 2019, à 20 h, à la salle de l'école**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Nomination de la secrétaire caissière.
3. Comptes 2018.
4. Divers.

Rocourt, le 19 février 2019

Secrétariat de la commune ecclésiastique

Vicques**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 12 mars 2019, à 20h, à la Maison Saint-Valère**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2018.
3. Divers.

Vicques, le 18 février 2019

Conseil de la commune ecclésiastique

Avis de construction**Baroche / Miécourt**

Requérants: Magalie & Alan Noirat, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, PAC ext., terrasse non couverte, toiture 1 pan, sur la parcelle N° 1973 (surface 789 m²), sise Au Vouéson. Zone d'affectation: habitation HAA.

Dimensions principales: longueur 18 m 45, largeur 9 m 69, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 80.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé - jaune. Toiture: tuiles béton, teinte granit.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal de La Baroche où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 13 février 2019

Le Conseil communal

Boécourt / Séprais

Requérante: Commune de Boécourt, Route de Séprais 11, 2856 Boécourt. Auteur du projet: RWB Jura SA, Rue de Chaux 9, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un réservoir d'eau potable semi-enterré (700 m³) + chemin d'accès (bitume) avec places d'évitement et de retournement groisées, clôture protection (H: 1.20 m), pose de 2 bovi-stop et 2 portails accès bétail, sur les parcelles N°s 896 et 897 (surfaces respectives 192 197 et 72 793 m²), sises Sur la Ravière. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 26 m 80, largeur 10 m 30, hauteur 4 m 90, hauteur totale 4 m 90. Dimensions couvert accès: longueur 4 m 38, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: matériaux: béton armé. Façades: béton armé apparent, teinte grise, et végétalisation. Toiture: végétalisation.

Dérogations requises: art. 24 LAT, art. 3.4.4 RCC – protection du paysage.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2019 au secrétariat communal de Boécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La présente publication se fonde sur l'art. 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001, ainsi que sur les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage.

Boécourt, le 18 février 2019

Le Conseil communal

Les Bois

Requérante: Commune Les Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois. Auteur du projet: GC Maket, Rue du Doubs 10, 2336 Les Bois.

Projet: transformation de l'ancien appartement du concierge en UAPE avec ouverture d'une lucarne au Nord, sur la parcelle N° 151 (surface 6396 m²), sise Place des Petits d'Homme. Zone d'affectation: utilité publique UAd.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux: bâtiment existant inchangé/Lucarne: ossature bois. Façades: bâtiment existant inchangé/Lucarne: cuivre (joues). Toiture: bâtiment existant inchangé/Lucarne: cuivre.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 14 février 2019

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Marion & Sven Trummer, Rue de l'Industrie 23, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Bureau technique Samuel Schneider, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, cave en sous-sol, poêle, garage en annexe contiguë, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 1519 (surface 900 m²), sise Rue du Pré au Maire. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 70, largeur 11 m, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m 07. Dimensions garage (50.40 m²): longueur 6 m 55, largeur 7 m 70, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50. Dimensions terrasse: longueur 7 m 20, largeur 7 m 10, hauteur 3 m 90, hauteur totale 3 m 90. Dimensions sous-sol: longueur 2 m 50, largeur 6 m 90, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 30.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: crépi, teinte blanc cassé (maison) et bardage bois, teinte grise (garage). Toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 14 février 2019

Le Conseil communal

Les Breuleux

Requérants: Justine Baume & Romain Perriard, Pâturage communal 89, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Donzé SA, Rue des Sabotiers 16, 2853 Courfaivre.

Projet: construction d'une maison familiale avec cheminée salon, terrasse couverte, garage double en annexe contiguë, panneaux solaires en toiture et PAC ext., sur la parcelle N° 1517 (surface 1700 m²), sise Grand-Rue. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 14 m 95, largeur 10 m 46, hauteur 6 m 24, hauteur totale 7 m 70. Dimensions garage: longueur 6 m 10, largeur 10 m 46, hauteur 3 m 23, hauteur totale 3 m 23.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte gris naturel. Toiture: tuiles, teinte grise et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 14 février 2019

Le Conseil communal

Châtillon

Requérante: Association du stand de tir « La Metteneux », par M. Joseph Kohler, Moissons 60, 2800 Delémont. Auteur du projet: Leu + Helfenstein, Längmatt 2, 6212 St. Erhard.

Projet: pose de 6 pièges à balles, sur la parcelle N° 1028 (surface 1012 m²), sise La Metteneux. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 6 m, largeur 1 m, hauteur 1 m 60, hauteur totale 1 m 60.

Genre de construction: pièges: tôle métallique, teinte grise.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 mars 2019 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 15 février 2019

Le Conseil communal

La Chaux-des-Breuleux

Requérant: Xavier Chapatte, par M^e Vincent Cattin, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Xavier Chapatte, par M^e Vincent Cattin, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: changement d'affectation sans travaux du bâtiment N° 19A (grenier), sur la parcelle N° 648 (surface 1911 m²), sise Bas du Village. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: matériaux, façades et toiture: sans changement.

Dérogation requise: art. 24e LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2019 au secrétariat communal de La Chaux-des-Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Chaux-des-Breuleux, le 15 février 2019

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérante: Matériaux Sabag SA, La Ballastière 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: Hevron SA, Rue de l'Avenir 13, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une halle de production « pré-fabrication » avec partie administrative, sur la parcelle N° 2091 (surface 161 759 m²), sise La Ballastière. Zone d'affectation: activités AAb, plan spécial La Ballastière modifié, sous-secteur I.

Dimensions principales: longueur 92 m, largeur 58 m, hauteur 9 m 75, hauteur totale 9 m 75.

Genre de construction: matériaux: structure métallique et panneaux sandwich (halle) ou façade ventilée (administratif). Façades: panneaux sandwich, teinte RAL 9006 (aluminium blanc), et façade ventilée avec isolation et tôle revêtement SP27, teinte anthracite. Toiture: plate, isolée, étanchée, avec couche alourdissement, teinte grise.

Dérogation requise: art. 58 OCAT – distance entre bâtiments.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2019 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 15 février 2019

Le Conseil communal

Delémont

Requérants: Cassella Vittoria et Giovanni, Rue Jolimont 41, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS CréHabitat SA, Rte de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement et transformation d'une partie du bâtiment N° 41 existant pour l'aménagement d'un nouvel appartement. Aménagement d'une terrasse non couverte sur la toiture de l'agrandissement et agrandissement de la place existante, sur la parcelle N° 2171 (surface 721 m²), sise Rue Jolimont 41. Zone d'affectation: HAa: zone d'habitation A secteur a.

Dimensions principales: longueur 10 m 31, largeur 9 m 98, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et briques. Façades: crépis, couleur: blanc. Couverture: gravier et dalles.

Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au samedi 23 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 14 février 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Les Genevez

Requérants: Sonia & Romain Crevoiserat, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec poêle, velux, onglerie, garage double en annexe contiguë et PAC ext., sur la parcelle N° 1697 (surface 796 m²), sise Les Agaces. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 10 m 80, largeur 10 m 70, hauteur 4 m 68, hauteur totale 8 m. Dimensions garage double (36 m²): longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 56, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: matériaux: brique ciment, isolation, brique TC, Alba®. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Toiture: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 18 février 2019

Le Conseil communal

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Elena & David Cuenat, Rue d'Argile 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Planibat Sàrl, atelier d'architecture, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double, terrasse couverte, poêle, panneaux solaires en toiture, velux, PAC ext., + escalier ext. accès rez-supérieur et piscine chauffée, sur la parcelle N° 4435 (surface 895 m²), sise Rue des Ecluses. Zone d'affectation: habitation HAb, plan spécial Grand Bois Est modifié.

Dimensions principales: longueur 17 m, largeur 17 m 29, hauteur 5 m 96, hauteur totale 8 m 32. Dimensions rez inférieur: longueur 15 m 08, largeur 7 m 88, hauteur 1 m 80, hauteur totale 1 m 80. Dimensions piscine: longueur 8 m 50, largeur 4 m 10, hauteur 1 m 40, hauteur totale 1 m 40.

Genre de construction: matériaux: briques TC/béton armé, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé, et béton apparent (teinte grise). Toiture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 mars 2019 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 18 février 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Glovelier

Requérante: CG Construction Sàrl, Rue de la Chaux 16, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: CG Construction Sàrl, Rue de la Chaux 16, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction de deux villas jumelées avec 2 couverts, pose de deux PAC air/eau et de panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 1882 (surface 549 m²), sise Rue de la Deute. Zone de construction: zone d'habitation Hah. Plan spécial: PS «Oeuches a Deute Ouest».

Dimensions principales: longueur 17 m 60, largeur 9 m 15, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 53. Dimensions couvert Ouest: longueur 9 m 28, largeur 6 m 08, hauteur 3 m. Dimensions couvert Est: longueur 10 m 35, largeur 6 m 08, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: blanc cassé. Couverture: panneaux photovoltaïques, couleur: noir. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 février 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Monsieur Mbe Tanguy Ludovic, Rue de la Cousterie 59, 2882 St-Ursanne. Auteur du projet: PCAS SA, Route d'Alle 28, 2952 Cornol.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert en façade Est, 3 Velux sur pans Nord/Sud et Est.terrasse et pose d'une PAC air/eau, sur la parcelle N° 4508 (surface 688 m²), sise Rue des Lys. Zone d'affectation: Zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Les Longues Rayes Ouest ». Lieu-dit: Longues Rayes. Dimensions principales: longueur 15 m 02, largeur 11 m 70, hauteur 6 m, hauteur totale 7 m 75. Dimensions couvert: longueur 6 m 50, largeur 3 m 25, hauteur 2 m 50, hauteur totale 3 m 45. Dimensions vélux: longueur 1 m 18, largeur 1 m 14.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, briques et isolation périphérique. Façades: crépi, couleur: blanc nuancé. Couverture: tuiles, couleur: anthracite.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 février 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Lachat Construction Sàrl, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Lachat Construction Sàrl, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'une résidence de trois maisons familiales avec couverts à voiture et terrasse. Installation d'une PAC air/eau à l'extérieur, sur les parcelles N° 4538, 4539 et 4570 (surfaces respectives 611 m², 619 m² et 628 m²), sises Rue des Primevères. Zone d'affectation: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Les Longues Royes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 14 m 85, largeur 8 m 10, hauteur 7 m. Dimensions couvert à voiture: longueur 3 m 60, largeur 7 m 50, hauteur 3 m. Dimensions terrasse: longueur 4 m 50, largeur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre-cuite 15 cm + isolation périphérique 18 cm. Façades: crépis + lames bois, couleur: blanc + anthracite. Couverture: éthanchéité + gravier, couleur: gris.

Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 25 mars 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 18 février 2019

Le Conseil communal

Movelier

Requérant: Peter Kottmann, Falkenweg 8, 4242 Laufen. Auteur du projet: Peter Kottmann, Falkenweg 8, 4242 Laufen.

Projet: modification du permis de construire N° 060/10 octroyé le 03.02.2014: ouverture d'une fenêtre supplémentaire à l'Est, déplacement du velux pan Nord, déplacement du poêle suédois et ouverture de 2 fenêtres supplémentaires au rez-inférieur, façade Sud, sur la parcelle N° 1662 (surface 5766 m²), sise Le Chavelier. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: inchangées.

Genre de construction: matériaux, façades et toiture: existants, inchangés.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal de Movelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Movelier, le 12 février 2019

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérants: Rosaria-Maria & Carlos De Jesus Venancio, Rue de l'Ouest 9, 2340 Le Noirmont. Auteurs du projet: Rosaria-Maria & Carlos De Jesus Venancio, Rue de l'Ouest 9, 2340 Le Noirmont.

Projet: transformation et agrandissement du bâtiment N° 9: aménagement d'un garage (rez), de deux chambres avec sanitaire (étage) et d'un sous-sol pour buanderie, rangement, cave, sur la parcelle N° 1490 (surface 440 m²), sise Rue de l'Ouest. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions agrandissement: longueur 11 m 68, largeur 6 m 18, hauteur 6 m 73, hauteur totale 6 m 73. Dimensions nouvelles entrée: longueur 5 m 80, largeur 1 m 52, hauteur 2 m 72, hauteur totale 3 m 90.

Genre de construction: matériaux: existants inchangés/Agrandissement: brique ou béton, isolation périphérique. Façades: existante inchangée/Agrandissement: crépi, teinte blanc cassé (idem existant). Toiture: existante inchangée/Agrandissement: toiture plate, fini avec couche alourdissement, teinte gris-noir/Entrée: tuiles, teinte idem existant.

Dérogation requise: art. MA2 – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 20 février 2019

Le Conseil communal

Rossemaison

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: construction d'une nouvelle installation de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 647 (surface 126 914 m²), sise Rue Rière l'Oeuchatte. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales mât: longueur socle: 1 m 40, largeur socle 1 m 40, hauteur mât 25 m, hauteur totale mât 25 m. Dimensions boîtier technique: longueur 1 m 85, largeur 0 m 85, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m.

Genre de construction: acier, teinte grise.

Dérogação requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 15 février 2019

Le Conseil communal

Saignelégier

Requérant: Vincent Veya, Le Cerneux Belin 6, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: La Courtine SA, Case postale 25, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'un rural avec logettes pour génisses et vaches tarées, avec aire d'affouragement, fourrage, SRPA, fosse à lisier et hangar à machines. L'art. 97 LAgr est applicable à la présente publication. Sur la parcelle N° 560 (surface 64 509 m²), sise Cerneux Belin. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 35 m 20, largeur 18 m 80, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m 35. Dimensions SRPA: longueur 3 m 30, largeur 18 m 68, hauteur 1 m 04, hauteur totale 1 m 04. Dimensions fosse à lisier: longueur 9 m, largeur 18 m 80, hauteur 2 m 95, hauteur totale 2 m 95.

Genre de construction: matériaux: béton et ossature bois. Façades: tôles thermolaquées (ouest) et bardage bois, teinte RAL 8014 (brun). Toiture: tôles isolées, teinte RAL 8014.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 mars 2019 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 15 février 2019

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Val Terbi / Vicques

Requérante: Immovik SA, Zone Industrielle La Romaine 2, 2824 Vicques. Auteur du projet: Fivve Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: pose de 2210 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture plate du bâtiment N° 2. Angle d'inclinaison des panneaux: 10°, sur la parcelle N° 3064 (surface 8280 m²), sise Zone industrielle La Romaine. Zone d'affectation: activités AAa, plan spécial Sur Breuya.

Dimensions: selon dossier déposé.

Genre de construction: panneaux monocristallins PERC Talesun Hipro TP660M, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 mars 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pâle 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 12 février 2019

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA RE **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son effectif, la Police cantonale (POC) met au concours le poste d'

Enquêteur-trice IT à 50%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Mener les investigations techniques sur tous supports informatiques ou sur les appareils téléphoniques saisis, assurer la veille technologique dans un domaine en évolution constante. Participer aux enquêtes dans lesquelles des moyens informatiques (ordinateurs - téléphones, etc.) sont contrôlés; garantir la sauvegarde des moyens de preuve dans les domaines IT. Analyser les systèmes saisis et produire les éléments de preuve aux enquêteur-trice-s et aux autorités judiciaires. Contribuer au développement de nouvelles techniques d'investigations en s'assurant de leur conformité au droit en la matière.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère ou d'un titre ES en informatique ou formation et expérience jugées équivalentes. Titulaire d'un diplôme post-grade de niveau DAS en investigations numériques ou s'engager à suivre la formation en question. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de

la Police cantonale. Avoir le sens du travail en équipe. Expérience souhaitée dans le domaine de l'investigation.

Fonction de référence et classe de traitement :
sous-officier-ère II de PJ/Classe 15.

Entrée en fonction : à convenir.

Lieu de travail : sur l'ensemble du Canton.

Renseignements : peuvent être obtenus auprès de M. Bertrand Schnetz, chef de la police judiciaire à la Police cantonale, 032 420 65 65.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Enquêteur-trice IT », jusqu'au 27 février 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Afin de compléter son effectif, la Police cantonale (POC) met au concours le poste d'

Investigateur-trice en cybercriminalité

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission : veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Procéder à des recherches de renseignements sur internet. Procéder, à l'aide de moyens techniques, à des actes d'investigations sur internet. Gérer tous les phénomènes liés à la cybercriminalité. Rechercher, préserver, prélever et exploiter les éléments en vue de l'établissement du déroulement des faits sur internet. Mener les investigations techniques sur tous supports informatiques, assurer la veille technologique dans un domaine en évolution constante. Gérer la cybercriminalité sur le plan cantonal et romand par le biais de la plateforme PICSEL. Participer aux enquêtes dans lesquelles des moyens informatiques (ordinateurs - téléphones, etc.) sont analysés. Garantir la sauvegarde des moyens de preuve dans les domaines numériques. Analyser les systèmes saisis et produire les éléments de preuve aux enquêteur-trice-s et aux autorités judiciaires. Contribuer au développement de nouvelles techniques d'investigations en s'assurant de leur conformité au droit en la matière.

Profil : être titulaire du brevet fédéral de policier-ère ou d'un titre ES en informatique ou formation et expérience jugées équivalentes. Titulaire d'un CAS

en investigations numériques ou d'une formation équivalente, ou s'engager à suivre la formation en question. Posséder le permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir le sens du travail en équipe. Expérience souhaitée dans le domaine de l'investigation.

Fonction de référence et classe de traitement :
sous-officier-ère I de PJ/Classe 14.

Entrée en fonction : à convenir.

Lieu de travail : sur l'ensemble du Canton.

Renseignements : peuvent être obtenus auprès de M. Bertrand Schnetz, chef de la police judiciaire à la Police cantonale, 032 420 65 65.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Investigateur-trice cybercriminalité », jusqu'au 27 février 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du renforcement de notre cellule digitale, le Service de l'informatique met au concours deux postes d'

Analyste métier / Chef-fe de projet agile à 80-100 %

Mission : vous serez en charge des projets innovant de transformation digitale. En qualité de chef-fe de projet agile, vous avez notamment les responsabilités suivantes : assurer le recueil et l'expression des besoins utilisateurs, être force de proposition pour remettre en question et optimiser les processus, définir le périmètre du projet et ses objectifs, élaborer un backlog des fonctionnalités, prioriser les demandes en concertation avec le client, procéder à l'évaluation des coûts et des délais, organiser et animer les séances projet (réunions agiles et comité de pilotage), mettre au point la planification des itérations, superviser le suivi administratif du projet et coordonner les parties prenantes, assurer le reporting du projet.

Profil : Master en informatique ou formation et expérience jugée équivalente. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au minimum 2 à 4 ans dans un poste similaire. Des connaissances appliquées dans les modèles Hermes, PMI ou IPMA ainsi qu'une expérience dans l'agilité sont un atout. Ouvert-e, autonome et résistant-e au stress, vous disposez d'une réelle force de proposition et possédez un esprit d'analyse et de synthèse ; doté-e d'un bon entretient, vous êtes à même de gérer un conflit et faites preuve d'une véritable orientation de service. Vous maîtrisez l'anglais (parlé et écrit). Des connaissances de l'allemand sont un atout.

Fonction de référence et classe de traitement :
collaborateur-trice scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2019 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Analyste métier/Chef-fe de projet agile », jusqu'au 15 mars 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du renforcement de notre cellule digitale, le Service de l'informatique met au concours un poste d'

Architecte logiciel à 80-100 %

Mission: assurer l'évolution cohérente des SI de la RCJU, notamment en analysant la stratégie de l'administration, les opportunités offertes par le digital et en déduisant des propositions innovantes pour la stratégie des TIC. Mener des travaux de veille technologique, conduire les projets pilotes, élaborer les standards et recommandations ainsi que planifier et réaliser des architectures intégrant des TIC (logiciels, données et interfaces). Assurer la bonne intégration des éléments du SI de la RCJU en concevant et élaborant les interfaces et composants d'intégration conforme à la stratégie des TIC. Soutenir l'administration dans le domaine de la transformation digitale en apportant une expertise technique. Participer aux séances agiles de la cellule digitale.

Profil: Master en informatique ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation complémentaire de type DAS dans le domaine ou formation jugée équivalente. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans le domaine informatique. Une expérience en tant qu'architecte logiciel représente un atout. Connaissances approfondies dans les technologies Microsoft d'entreprise (SQL Server, SharePoint, Biz-Talk) ainsi que des architectures orientées services. Des connaissances en matière de services cloud ainsi que du framework TOGAF sont un plus. Au-delà de vos compétences, vos qualités personnelles seront déterminantes: force de proposition, vision globale, pédagogue, vision technique & fonctionnelle. Vous maîtrisez l'anglais (parlé et écrit). Des connaissances de l'allemand sont un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: collaborateur-trice scientifique IIIa/Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2019 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032 420 59 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Architecte logiciel », jusqu'au 15 mars 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission et en prévision du départ en retraite des titulaires, le Service de l'informatique met au concours le poste de

Responsable de plateforme

Mission: intégré au groupe administration des systèmes, vous êtes responsable des plateformes de bases de données et SharePoint. Vous travaillez en collaboration étroite avec les services métiers de l'administration et les acteurs des projets digitaux. Par la compréhension des enjeux de chacun, vous définissez et proposez des solutions concrètes. Mais aussi assistez et dirigez les exploitants des plateformes dans l'exploitation, l'amélioration continue et dans l'évolution de celles-ci.

Profil: Master universitaire en informatique ou diplôme d'une haute école ou Bachelor en informatique combiné à plusieurs années d'expériences ou formation et expérience jugées équivalentes dans un environnement de très haute disponibilité similaire (250 serveurs, 1800 utilisateurs). Expérience souhaitée dans un poste similaire avec des compétences sur les plateformes Microsoft SQL Server, Oracle et Microsoft SharePoint. Bonnes compréhension des modèles du cloud computing (IaaS, PaaS et SaaS) ainsi que des connaissances de pratiques DevOps sont un atout. Vous avez l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, d'excellentes capacités d'analyse des paramètres complexes et variés, un très bon esprit de synthèse et une capacité à assumer une charge de travail importante. Vous êtes motivé à vous former et à évoluer dans votre travail quotidien.

Fonction de référence et classe de traitement: collaborateur-trice scientifique IIa/Classe 18.

Entrée en fonction: 1^{er} juin 2019 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable de plateforme», jusqu'au 15 mars 2019.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire des Franches-Montagnes au Noirmont, un poste d'

Enseignant-e secondaire (contrat de durée déterminée de deux ans)

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Profil: Bachelor universitaire et master HEP les disciplines concernées.

Fonction de référence et classe de traitement: enseignant-e secondaire/Classe 17.

Lieu de travail: Ecole secondaire des Franches-Montagnes/Le Noirmont.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2019.

Taux d'activité: 9 leçons hebdomadaires de sciences expérimentales.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire du Noirmont, M. Vincent Eyen au 032 957 66 00.

Postulation: elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à Ecole secondaire du Noirmont, Rue des Collèges 4, 2340 Le Noirmont, jusqu'au 6 mars 2019.

Documents requis: les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat / Entité adjudicatrice:
 Association iGovPortal.ch
Service organisateur / Entité organisatrice:
 Secrétariat général, à l'attention de
 M. William Périat, Route de Moutier 109,
 2800 Delémont, Suisse,

Téléphone: +41 32 420 59 00,
 Fax: +41 32 420 59 01,
 E-mail: secretariat-general@igovportal.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Evolutions (version 4.0) de la solution iGovPortal

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Artionet Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse

Prix: CHF 180320 HT

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11). Indépendamment de la valeur du marché, l'adjudicateur peut adjuger un marché directement, sans lancer d'appel d'offres, si l'une des conditions suivantes est remplie:

- c) un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques ou artistiques du marché ou pour des motifs relevant du droit de la propriété intellectuelle, et il n'existe pas de solution de rechange adéquate;
- g) les prestations destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.

En l'espèce, ces conditions sont réalisées. La solution a été entièrement développée et configurée par la société Artionet Sàrl. Dès lors, le présent marché peut être adjugé selon une procédure de gré à gré exceptionnelle conformément à l'article 9, alinéa 1, lettres c et g, OAMP. En outre, l'offre correspond aux exigences techniques et financières du pouvoir adjudicateur.

4. Autres informations

4.2 Date de l'adjudication

Date: 18.02.2019

4.4 Autres indications

Il s'agit d'un montant maximum, adjugé en régie plafonnée. L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas réaliser l'intégralité des travaux mentionnés dans l'offre, ainsi que d'adjuger un nouveau marché au même prestataire de gré à gré pour des travaux complémentaires.

4.5 Indication des voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur / Entité adjudicatrice:
Commune de La Baroche
Service organisateur / Entité organisatrice:
CSD Ingénieurs SA, à l'attention de
M. Maik Leuenberger, Rue de la Chaumont 13,
case postale 134, 2900 Porrentruy 2, Suisse,
Téléphone: 032 465 50 30,
E-mail: m.leuenberger@csd.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de La Baroche
Administration communale,
Route principale 64, 2947 Charmoille, Suisse,
Téléphone: 032 462 26 17,
E-mail: secretariat@labaroche.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

14.03.2019
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 05.04.2019 **Heure:** 10:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

05.04.2019, **Heure:** 10:30, **Lieu:** Administration communale de La Baroche

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Localité de Charmoille - Projet d'aménagement du quartier de la Toulière

2.3 Référence / numéro de projet

JU1595.100

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

2.6 Description détaillée du projet

Le titre générique «Projet d'aménagement du quartier de la Toulière» comprend le projet d'équipement de détail communal du hameau de la Toulière ainsi que les projets connexes des entreprises BKW Energie SA, Swisscom SA et CATV Cablotel SA dans le secteur.

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de La Baroche
Localité de Charmoille

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

12 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 13.05.2019 et fin 31.10.2019

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions / garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du: 20.02.2019

jusqu'au 05.04.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
